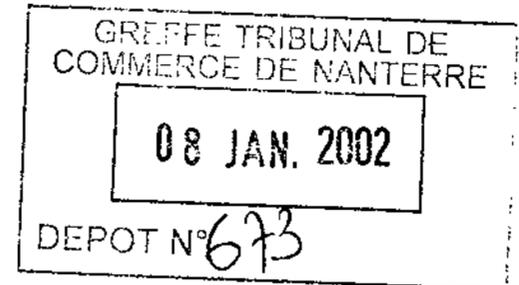


**KPMG SA**

**Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de 5 497 100 Euros  
RCS NANTERRE B 775 726 417**



**FUSIONS-ABSORPTION**

**DES SOCIÉTÉS FINAREX ET CERIUM**

**PAR LA SOCIÉTÉ KPMG SA**

8031936

**RAPPORT DES COMMISSAIRES A LA FUSION  
SUR LA VALEUR DES APPORTS**

**HELENE BITON  
85 RUE MICHEL ANGE  
75016 PARIS**

**BERNARD LELARGE  
21 BIS RUE LORD BYRON  
75008 PARIS**

*COMMISSAIRES AUX COMPTES  
MEMBRES DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS*

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 16 novembre 2001 concernant les fusions par voie d'absorption de la société FINAREX et la société CERIUM par la société KPMG SA, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 225-147 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 12 décembre 2001. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier d'une part, la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime de fusion, d'autre part à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Le présent rapport vous est présenté selon le plan suivant :

**A. ECONOMIE GENERALE DU PROJET**

- I. Caractéristiques des parties concernées**
- II. Liens entre les sociétés concernées**
- III. Contexte de l'opération**

**B. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS**

- I. Fusion absorption de la société FINAREX par la société KPMG SA**
- II. Fusion absorption de la société CERIUM par la société KPMG SA**

**C. DILIGENCES EFFECTUEES**

**D. CONCLUSION**

## A. ECONOMIE GENERALE DU PROJET

### I. Caractéristiques des sociétés concernées

#### a. Société absorbante

La société KPMG SA est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 5 497 100 Euros, divisé en 5 497 100 actions de 1 Euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Son siège social est situé 2 bis rue de Villiers - 92300 LEVALLOIS-PERRET et elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 775 726 417.

L'objet social de la société KPMG SA est, en France et dans tous pays :

L'exercice des professions d'Expert-Comptable et de Commissaire aux Comptes telles quelles sont définies par l'ordonnance du 19 septembre 1945 et la loi du 24 juillet 1966 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

Elle peut réaliser toutes opérations quelconques, y compris toutes opérations immobilières, compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Elle peut détenir des participations financières dans des entreprises si celles-ci ont pour objet l'exercice des activités visées aux articles 2 et 22, 7<sup>ème</sup> alinéa de l'ordonnance du 19 septembre 1945 et sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

**b. Les sociétés absorbées**

**1. La société FINAREX**

La société FINAREX est une société anonyme au capital social de 105 700 Euros divisé en 1 057 actions de 100 Euros de valeur nominal chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Son siège social est situé 2 bis rue de Villiers - 92300 LEVALLOIS-PERRET et elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 722 051 026.

L'objet social de la société FINAREX est, en France et dans tous les pays :

La participation dans toutes sociétés, notamment celles dont les activités se rapportent aux techniques modernes d'administration de gestion, de traitement de l'information et d'organisation des entreprises ainsi qu'à la formation professionnelle : en conséquence, l'acquisition, la souscription, l'aliénation de toutes actions, obligations, parts sociales et parts d'intérêt, de tous titres et valeurs mobilières.

Toutes opérations relatives au financement de ses filiales ou autres sociétés dans lesquelles elle possède ou pourrait prendre une participation.

Toutes opérations quelconques contribuant au développement de la société et à la réalisation des objets ci-dessus spécifiés.

**2. La société CERIUM**

La société CERIUM est une société à responsabilité limitée au capital 1 000 000 Francs divisé en 400 parts sociales de 2 500 de valeur nominale chacune.

Son siège social est situé 18 bis rue de Villiers, 92300 LEVALLOIS-PERRET et elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 722 064 318.

L'objet social de la société CERIUM est, en France et dans tous les pays :

Tous conseils, études en matière d'informatique, ainsi que le traitement de tous travaux sur ordinateur et, spécialement, de travaux se rapportant aux techniques modernes d'administration, de gestion et d'information des entreprises.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

## **II. Liens entre les sociétés concernées**

La société KPMG SA détient la totalité des 1 057 actions composant le capital social de la société FINAREX.

La société FINAREX détient la totalité des 400 parts sociales composant le capital social de la société CERIUM.

## **III. Contexte de l'opération**

### **a. Objectif de l'opération**

Les présentes fusions sont des opérations de restructuration interne ayant pour but de simplifier l'organigramme du groupe dont les sociétés participantes dépendent et de réduire les frais de gestion.

### **b. Charges et conditions de l'opération**

Les comptes utilisés pour établir les conditions de la fusion des sociétés participantes sont ceux de leur exercice clos le 30 septembre 2001 qui seront approuvés par les actionnaires et associés des sociétés respectives préalablement à la réalisation des fusions.

Les présentes opérations auront donc un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> octobre 2001 et il s'ensuit donc que les opérations réalisées par les sociétés absorbées à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001 jusqu'à la date de réalisation effective des fusions seront considérées de plein droit comme étant réalisées pour le compte de la société absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs et passifs de l'exploitation des biens transmis.

**c. Régime fiscal**

Sur le plan fiscal, en matière d'impôt sur les sociétés, les présentes fusions seront soumises au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts et, en matière d'enregistrement, au régime de l'article 816 du Code Général des Impôts.

**d. Conditions suspensives**

♦ **Fusion absorption de la société FINAREX par la société KPMG SA**

La fusion entre les sociétés FINAREX et KPMG SA est subordonnée à la réalisation de la condition suspensive suivante :

- Approbation du projet de fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de KPMG SA.

Elle deviendra définitive dès cette approbation.

♦ **Fusion absorption de la société CERIUM par la société KPMG SA**

La fusion entre les sociétés KPMG SA et CERIUM est subordonnée à la réalisation préalable de la fusion de KPMG SA et de FINAREX et à son approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbante et par l'associé unique de CERIUM.

Elle deviendra définitive dès l'instant de la dernière de ces approbations.

♦ Date de réalisation

Les fusions projetées devront être réalisées pour le 31 mars 2002 au plus tard.

A défaut, le ou les projets non réalisés seront considérés comme nuls et de nul effet, sans indemnité de part ni d'autre.

**B. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS**

**I. Fusion absorption de la société FINAREX par la société KPMG SA**

**1. Description des apports**

La société FINAREX fait apport à la société KPMG SA de l'intégralité des éléments d'actif et de passif qui constituent son patrimoine à la date du 30 septembre 2001 et qui sont résumés comme suit :

**ACTIF APORTE**

	Valeur brute 30/09/2001	Provision 30/09/2001	Valeur nette 30/09/2001
Titres de participation (Parts de CERIUM)	602 000 FF	602 000 FF	
Valeurs mobilières de placement	660 865 FF		660 865 FF
Disponibilités	332 372 FF		332 372 FF
<b>Total actif apporté</b>	<b>1 595 237 FF</b>	<b>602 000 FF</b>	<b>993 237 FF</b>

**PASSIF PRIS EN CHARGE**

Fournisseurs et comptes rattachés	60 840 FF		60 840 FF
Dettes fiscales et sociales	2 700 FF		2 700 FF
<b>Total passif pris en charge</b>	<b>63 540 FF</b>		<b>63 540 FF</b>

La différence entre l'actif apporté (993 237 Francs) et le montant du passif pris en charge (63 540 Francs) représente un actif net apporté de 929 697 Francs (141 731,39 Euros).

## **2. Evaluation des apports**

Les biens, droits et obligations transmis par la société FINAREX sont apportés pour leur valeur nette comptable figurant dans les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2001.

Dans le contexte de restructuration interne qui justifie l'opération, la valeur nette comptable constitue la méthode la plus objective d'évaluation car elle permet à la société absorbante d'évaluer les apports à la même valeur que si elle les avait acquis à l'origine.

## **3. Rémunération des apports**

La société KPMG SA détenant au jour du dépôt de traité de fusion la totalité du capital social de la société FINAREX, il ne sera procédé à aucune création d'actions nouvelles ni augmentation de capital en rémunération des apports.

La valeur nette comptable des titres de la société FINAREX dans les livres de la société KPMG SA étant de 940 730 Francs (143 413,36 Euros), la différence entre ce montant et la valeur nette des apports, soit 929 697 Francs (141 731,39 Euros), constituera un mali de fusion de 11 033 Francs (1 681,97 Euros).

## **II. Fusion absorption de la société CERIUM par la société KPMG SA**

### **1. Description des apports**

La société CERIUM fait apport à la société KPMG SA de l'intégralité des éléments d'actif et de passif qui constituent son patrimoine à la date du 30 septembre 2001 et qui sont résumés comme suit :

**ACTIF APPORTE**

	Valeur brute 30/09/2001	Amortissements 30/09/2001	Valeur nette 30/09/2001
Tous droits incorporels attachés à l'activité			Pour mémoire
Logiciels	146 600 FF	110 373 FF	36 226 FF
Matériel informatique	229 684 FF	167 049 FF	62 635 FF
Autres immobilisations corporelles	77 311 FF	72 767 FF	4 544 FF
Titres de participation	79 000 FF	12 598 FF	66 402 FF
Stock de marchandises	106 076 FF	17 732 FF	88 344 FF
Clients et comptes rattachés	2 534 882 FF	1 359 949 FF	1 174 933 FF
Autres créances	1 323 836 FF	-	1 323 836 FF
Disponibilités	2 182 526 FF	-	2 182 526 FF
Charges constatées d'avance	25 631 FF	-	25 631 FF
<b>Total actif apporté</b>	<b>6 705 545 FF</b>	<b>1 740 468 FF</b>	<b>4 965 077 FF</b>

**PASSIF PRIS EN CHARGE**

Provision pour risques et charges	44 500 FF		44 500 FF
Fournisseurs et comptes rattachés	3 580 376 FF		3 580 376 FF
Dettes fiscales et sociales	913 455 FF		913 455 FF
Autres dettes	18 339 FF		18 339 FF
<b>Total passif pris en charge</b>	<b>4 556 670 FF</b>		<b>4 556 670 FF</b>

La différence entre l'actif apporté (4 965 077 Francs) et le montant du passif pris en charge (4 556 670 Francs) représente un actif net apporté de 408 407 Francs (62 261,25 Euros).

**2. Evaluation des apports**

Les biens, droits et obligations transmis par la société CERIUM sont apportés pour leur valeur nette comptable figurant dans les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2001.

Dans le contexte de restructuration interne qui justifie l'opération, la valeur nette comptable constitue la méthode la plus objective d'évaluation car elle permet à la société absorbante d'évaluer les apports à la même valeur que si elle les avait acquis à l'origine.

## 2. Rémunération des apports

Suite à la fusion absorption de la société FINAREX, la société KPMG SA détient la totalité du capital social de la société CERIUM, il ne sera donc procédé à aucune création d'actions nouvelles ni augmentation de capital en rémunération des apports.

La valeur nette comptable des titres de la société CERIUM, correspondant à leur valeur d'apport, étant égale à zéro dans les livres de la société KPMG SA, la différence entre ce montant et la valeur nette des apports, soit 408 407 Francs constituera un boni de fusion de 408 407 Francs (soit 62 261,25 Euros).

## C. DILIGENCES EFFECTUEES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier la valeur attribuée aux apports.

Nous avons plus particulièrement effectué les diligences suivantes :

- Prise de connaissance du contexte de la mission et entretien avec les responsables des sociétés concernées.
- Analyse des modalités comptables, juridiques et fiscales de l'opération.
- Collecte documentaire et constitution du dossier juridique.
- Revue des dossiers de travail du Commissaire aux Comptes des sociétés FINAREX et CERIUM au 30/09/2001.
- Examen du traité de fusion.

Au terme de nos investigations, nous n'avons pas relevé d'éléments susceptibles de remettre en cause la valeur globale des apports.

**D. CONCLUSION**

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à 929 697 Francs (soit 141 731,39 Euros) pour la société FINAREX et à 408 407 Francs (soit 62 261,25 Euros) pour la société CERIUM n'est pas surévaluée.

Fait à Paris, le 3 janvier 2002.

HELENE BITON

BERNARD LELARGÉ



COMMISSAIRES AUX COMPTES  
MEMBRES DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS